

Prix unique du livre : Recommandations du Médiateur sur l'étiquetage en cas de changement de prix

Le Médiateur du livre a rendu son avis le 16 février dernier sur les difficultés concernant les prix marqués sur les livres en librairie à la suite d'augmentations inédites du prix public décidées par les éditeurs en 2022, suite à une hausse de leurs coûts.

Le Médiateur a indiqué qu'il revient aux détaillants de réétiqueter les livres qu'ils détiennent, tandis que les éditeurs doivent, eux, s'occuper des stocks des distributeurs.

Le Médiateur a émis 5 recommandations pour une mise en œuvre immédiate en l'état du droit et des usages :

- Recommandation n° 1 aux détaillants : engager sans attendre le ré-étiquetage des livres au prix modifié, pour revenir dès que possible à une bonne adéquation entre les prix marqués sur les livres en rayons et les prix demandés en caisse.
- Recommandation n° 2 aux détaillants : informer les clients par des affichettes sur la situation transitoire qui conduit à des discordances entre les prix marqués et les prix demandés en caisse.
- Recommandation n° 3 aux éditeurs et à leurs distributeurs : engager sans attendre la montée en puissance des capacités de ré-étiquetage en entrepôt.
- Recommandation n° 4 aux éditeurs et à leurs distributeurs : trouver des réponses concrètes à la demande des détaillants que soient signalés systématiquement et de façon très claire aux détaillants les prix modifiés lors de la livraison des commandes de réassort.
- Recommandation n° 5 aux services de contrôle : admettre une période transitoire suffisante dans le cadre de la mise en œuvre des présentes recommandations par l'ensemble des acteurs.

Le Médiateur formule également 5 recommandations à inscrire durablement dans les usages :

- Recommandation n° 6 aux éditeurs et à leurs distributeurs : anticiper avec un délai d'un mois et communiquer par le biais notamment du Fonds Exhaustif du Livre (FEL) les annonces de modification de prix.
- Recommandation n° 7 aux détaillants et à leurs organisations : sensibiliser et former tous les libraires à la prise en compte et au marquage des modifications de prix sur les livres détenus en stock avant la date de modification du prix par l'éditeur.
- Recommandation n° 8 aux éditeurs et aux détaillants : faire progresser également la transparence des prix pour les clients lorsqu'ils sont par dérogation marqués sur les livres par un code.
- Recommandation n° 9 à l'ensemble de la filière : identifier les moins bonnes et les meilleures pratiques en matière de modification des prix et notamment de calendrier de mise en œuvre.
- Recommandation n° 10 à l'ensemble de la filière : inscrire dans la durée le dialogue interprofessionnel sur l'enjeu partagé que constitue le marquage des modifications de prix et sa mise en œuvre.

→ Lien vers l'article du Médiateur : <http://mediateurdulivre.fr/wp-content/uploads/2023/02/M%C3%A9diateur-du-livre-avis-modification-de-prix.160223-2.pdf>